

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE N° 041/2021

OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation
Rue du Stade.
Feux de chantier

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société BUISSON Frères en date du 03 mars 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer une circulation alternée suite à emprise sur trottoir et chaussée sur la commune de Craponne.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mardi 06 avril au vendredi 16 avril 2021, un feu sera positionné avant la première entrée à droite en partant de la RD489 afin de réguler la circulation des travaux du 1 Rue du Stade sur la commune de Craponne.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera installée par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société BUISSON frères, Plat Paris, 69850 DUERNE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 19 mars 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

